

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024 à 18h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

23 - Instauration d'une servitude d'occupation du domaine public au bénéfice de la Région en vue de l'implantation d'un potelet d'ouverture d'un portail automatisé sur le site du Lycée MARIE CURIE

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 1982, les Régions sont compétentes pour la gestion des lycées particulièrement en matière immobilière. Cependant, depuis cette date, les emprises foncières des lycées sont parfois juridiquement demeurées propriété des communes d'accueil. Dans le cadre de la loi du 13 août 2004, l'article 79-II prévoit donc la possibilité de transférer, à titre gracieux aux Régions, l'assiette foncière des lycées appartenant aux communes.

En 2018, dans le cadre de la politique de sécurisation des lycées publics menés actuellement sur le territoire normand, la région a engagé une réflexion sur le lycée Marie Curie avec des travaux sur les clôtures et des poses de portails et portillons avec contrôles d'accès. Cette réflexion a ainsi donné lieu à une visite du site associant la Ville et la Région le 25 septembre 2018 afin d'identifier les transferts de propriété à opérer.

Cette visite s'est traduite par la rédaction d'un compte-rendu détaillant l'ensemble des actions correctives à engager afin de régulariser la situation et de faciliter la gestion de l'établissement par la Région. Cette première série d'actions correctives a été déclinée dans la délibération du 1er avril 2019.

A la suite de cette délibération, une seconde délibération a été prise le 17 mai 2021 en vue de la désaffectation de la portion de la rue du Docteur Lepelletier (109 m²) située dans l'enceinte du lycée Curie (depuis plus de 50 ans) et correspondant à la nouvelle parcelle AI 334 (voir plan ci-après).

La Région a ensuite fait appel à un géomètre à l'issue des travaux de sécurisation afin de réaliser le bornage de l'ensemble des emprises concernées dans l'optique de leur transfert à venir.

Constatant par la suite une évolution quant aux contours et aux surfaces de certaines des emprises en question par rapport à ce qui avait été indiqué dans la délibération du 17 mai 2021, une nouvelle délibération a donc été prise le 25 septembre 2023 afin de sécuriser le transfert de propriété actuellement en cours de mise en œuvre.

En outre, les précisions ou ajustements suivants ont également été apportés par rapport aux deux délibérations prises en 2019 et en 2021 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Délibération n°2024//21/23 du 21 février 2024 à 18h30



- Cession au profit de la commune des parcelles AI 314 et AI 344.

L'acquisition de la parcelle AI 344 n'étant mentionnée dans aucune des deux délibérations, il était donc nécessaire d'apporter cette précision.

- Transfert de propriété au profit de la Région des parcelles AI 333, AI 334 et AI 335.

Si le principe de ce transfert avait bien été acté dans la délibération de mai 2021 (en dépit de la modification à apporter tel que vu plus haut), elle ne mentionnait nulle part le transfert de la parcelle AI 335.

La délibération prise le 25 septembre 2023 a donc dû mentionner également ce transfert supplémentaire au bénéfice de la Région.

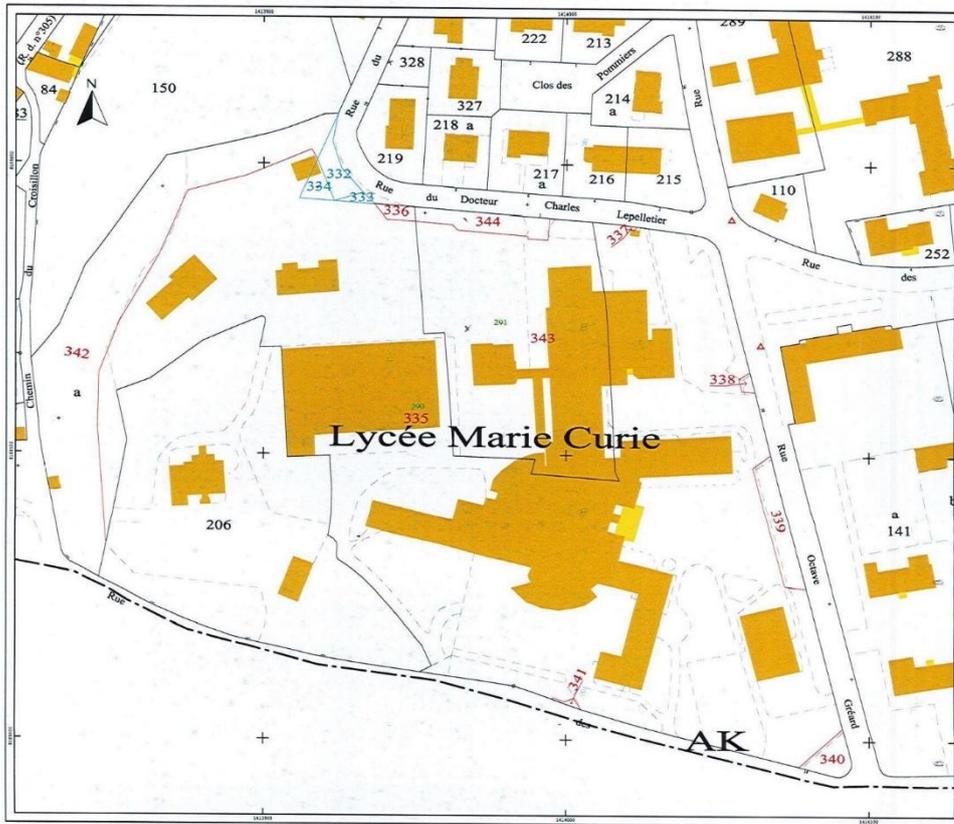


Figure 1 - Plan des emprises concernées par la sécurisation de l'établissement Marie CURIE

Parmi les travaux de sécurisation, figure notamment l'installation d'un portail sécurisé en limite de la parcelle AI 338. Or, cette opération a nécessité la mise en place d'un potelet d'appel et de badgeage sur la parcelle en question ; une parcelle relevant du domaine public de la commune.

Aussi, l'instauration d'une servitude d'occupation du domaine public au bénéfice de la Région – destinée à régulariser l'implantation de ce potelet d'ouverture – apparaît-elle aujourd'hui nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024//21/23 du 21 février 2024 à 18h30





Figure 2 - Portail et potelet dans l'environnement immédiat de la parcelle AI 338

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce » du 31 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'une servitude d'occupation du domaine public de la commune sur la parcelle AI 338 pour une surface totale de 1 m². Cette servitude sera consentie sans contrepartie financière et sera insérée dans l'acte de transfert de propriété à la Région des parcelles AI 333, 334 et 335,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document lié à cette opération.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	10
Vote Pour	45	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-23-DE Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Delibération n°2024//21/23 du 21 février 2024 à 18h30



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 35

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 10

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 02

Le 21 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 15 Février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 15 Février 2024.

Samuel BINET a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre-Henri GALLIER
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060174

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024//21/23 du 21 février 2024 à 18h30



LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine		<input checked="" type="checkbox"/>		Maryse DUVAUX
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
LAURENT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240301-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2024//21/23 du 21 février 2024 à 18h30

